

Charte du Groupement des Écrivains-Conseils®

adoptée par l'assemblée générale du 16 mars 2019

La charte du GREC est la profession de foi de l'Écrivain-Conseil®. Elle traduit son engagement déontologique. Fondement éthique de leur pratique, elle engage tous les membres du groupement.

Exercice de l'écriture

- L'Écrivain-Conseil® est un professionnel de l'écriture pour autrui, il assure des prestations en rapport direct ou indirect avec l'écriture.
- Il possède de solides compétences en écriture qu'il met au service de ses clients. Il sait produire un écrit de qualité, utilisant un vocabulaire et un style adapté à la commande, rigoureusement respectueux des règles grammaticales et typographiques.
- Il s'engage au respect de la langue.
- Il s'engage dans un processus continu d'amélioration de la qualité de ses prestations.

Rapport au client

- L'Écrivain-Conseil® s'engage à mettre à la disposition de sa clientèle des compétences et moyens adéquats aux travaux confiés ; à défaut, il oriente ses clients vers un professionnel à même de répondre à sa demande.
- Il exerce sa mission dans une attitude de non-jugement et de respect de la personne. Il s'oblige à une attitude bienveillante et s'interdit tout propos méprisant ou dénigrant envers les personnes susceptibles de faire appel aux services d'un Écrivain-Conseil® du fait de leurs difficultés, entre autres, avec la pratique de l'écriture.
- Il s'astreint à la confidentialité sur toutes les informations qui lui sont confiées par ses clients. Il observe une attitude de réserve pour éviter tout risque de reconnaissance des personnes lorsqu'il est amené à évoquer des cas pratiques dans le cadre d'une communication sur l'exercice de son métier. Il peut toutefois communiquer sur une prestation pour un client identifiable si celui-ci lui en a donné l'autorisation écrite.
- Il applique les tarifs qu'il a mentionnés sur son site Internet et sur ses outils promotionnels, ou qu'il a affichés dans son cabinet.

Obligations légales

- L'Écrivain-Conseil® s'oblige à déclarer son activité.
- Il souscrit les contrats d'assurance responsabilité civile adaptés à son statut et nécessaires à son activité.
- Il respecte les domaines protégés des autres professions.
- Il s'interdit de dispenser tout conseil notarial, comptable ou juridique (sauf s'il dispose de compétences spécifiques dans ces domaines lui permettant de le faire).
- Il respecte l'interdiction de diffuser des propos révisionnistes, portant atteinte à la vie privée, négationnistes, discriminatoires, insultants ou calomnieux, ou portant atteinte à la dignité humaine et aux droits de l'homme ; ainsi que l'interdiction de traiter des données, informations ou documents dont la gestion le conduirait à ne pouvoir respecter la législation et la réglementation en vigueur.

Clause de conscience

- L'Écrivain-Conseil® a le droit de faire jouer la présente clause de conscience pour refuser ou ne pas poursuivre toutes prestations et travaux contraires à la loi ou qui le conduiraient à ne pouvoir respecter l'un ou l'autre des principes du présent code déontologique ou qui heurterait ses propres valeurs.

Obligations confraternelles

- Les Écrivains-Conseils® sont solidaires entre eux. Ils entretiennent des liens confraternels et se doivent mutuellement assistance morale et conseils.
- Ils s'engagent au respect, à la tolérance et au non-jugement avec le libre droit de s'exprimer, dans l'absence de hiérarchie entre les membres. Ils doivent faire preuve de bienveillance : porter attention à l'autre, être dans l'humilité.
- Ils participent activement au réseau interne de compétences du GREC.
- La concurrence entre confrères ne doit se fonder que sur la compétence et les services offerts aux clients.
- Sont considérés notamment comme des actes de concurrence déloyale prohibés :
 - toute tentative d'appropriation ou de détournement de clientèle par la pratique de sous-évaluation trompeuse des opérations projetées et des prestations à fournir ;
 - toute démarche ou entreprise de dénigrement tendant à supplanter un confrère dans une mission qui lui a été confiée.

L'adhésion au GREC implique l'acceptation formelle de chaque engagement de cette charte. Tout manquement à un seul ou à plusieurs d'entre eux pourra être sanctionné par l'exclusion.